



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Décembre 2019

Le **17 décembre 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GOUTAUDIER, GUILLERMIN, GIRAUD, RUIZ-COLECHAR, CHASSING, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme JACQUET ayant donné pouvoir à Mme GAIDET
Mme VALLAS ayant donné pouvoir à M. CHASSING
Mme SICHE ayant donné pouvoir à M. RUIZ-COLECHAR
Mme GUINET ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
Mme PROTIERE ayant donné pouvoir à M. GUILLAUD

Absent(s) excusé(s) : M. GOYON

Monsieur RUIZ-COLECHAR a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Réduction assiette foncière – Immeuble 11 Rue du Stade
- Validation d'un projet d'aménagement public sur l'OAP 2 "Le Mas"
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Réduction assiette foncière – Copropriété 11 Rue du Stade

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé que par délibération du 15 janvier 2019, le conseil municipal avait approuvé la reprise du parking en gore derrière l'Espace Fleurieu, terrain à sortir de la copropriété des logements sociaux de la rue du Stade.

Après vérification des actes et de l'état hypothécaire, il s'avère que la parcelle correspondant au parking (**lot 11 – parcelle AB 508**) est déjà propriété de la commune, et qu'elle doit simplement faire l'objet d'une réduction d'assiette foncière pour être sortie de la copropriété.

Un projet d'acte a été établi en ce sens par Maître ANGLADE, notaire à Neuville sur Saône, qui a obtenu l'accord de principe de CDC Habitat (ex. SCIC Habitat Rhône-Alpes - Organisme propriétaire des logements sociaux et copropriétaire).

Le projet d'acte est déposé sur la table du conseil municipal qui en a pris connaissance.

Le coût pour la commune de cette formalité consiste uniquement à la prise en charge des frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition et le projet d'acte correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette réduction d'assiette foncière.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal – chapitre 21.

Objet : Validation d'un projet d'aménagement public sur l'OAP 2 "Le Mas"

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de Bus à Haut Niveau de Service sur l'ancienne ligne SNCF Trévoux-Sathonay, a été approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Une concertation publique sur ce projet a eu lieu en novembre dernier.

Cette future ligne de bus traversant la commune, il convient de s'interroger sur les aménagements à réaliser en conséquence, tels que les parkings à proximité des stations ou arrêts de bus.

La zone inscrite au PLUh, à l'OAP 2 "Le Mas", correspond tout à fait aux besoins fonciers pour la réalisation d'un parking suffisamment dimensionné pour accueillir les utilisateurs de cette ligne de bus. Il faut préciser que cette ligne servira aux Fleurentins mais va aussi attirer de nombreux habitants des communes voisines (Montanay notamment).

En outre, dans le cadre de son évolution la commune doit penser à la mixité sociale et il convient donc de réserver les zones qui pourront accueillir des programmes de logements groupés (accession aidée à la propriété, logements aidés, etc.). Cette zone de l'OAP 2, qui se trouvera donc à proximité de transports en commun est donc à privilégier.

Il est proposé de valider le projet suivant sur la zone OAP2 du PLUh, lieu dit "Le Mas" :

- Emplacement réservé pour la réalisation d'un parking public
- Zone d'habitat collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Métropole de Lyon pour qu'elle soit prise en compte dans les documents d'urbanisme (emplacements réservés, zone de mixité sociale, etc.).

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Les membres du conseil y consentent.

Objet : Réforme d'un véhicule communal – Don à un particulier

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'un véhicule Renault, modèle Kangoo Diesel, qui date de plus de 15 ans. Celui-ci n'est plus accepté au contrôle technique compte tenu des nouvelles normes anti-pollution.

La remise aux normes n'est pas assurée, sauf à faire un remplacement de moteur, ce qui nécessiterait des dépenses trop importantes.

Il est donc proposé de réformer ce véhicule. Toutefois, dans un soucis de développement durable il est proposé de céder gratuitement ce véhicule pour pièces ou réparation à une personne de la commune. Pour information, des contacts ont été pris avec des associations caritatives (Les Autos du Cœur, etc..), mais aucune réponse positive n'a été reçue à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la réforme et la cession à titre gratuit du véhicule Renault, modèle Kangoo, immatriculé 8077 ZV 69, à une personne de la commune.
- DIT que cette personne ne doit avoir aucun lien de parenté avec un membre du conseil municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire

